



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-292

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2022-09-07-00004 - Arrêté du 07 septembre 2022 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-09-20-00018 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence" (2 pages) Page 8

13-2022-09-26-00016 - Arrêté n° IAL-13020-07 modifiant l'arrêté IAL-13020-06 du 18 mai 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cadolive (2 pages) Page 11

13-2022-09-26-00017 - Arrêté n° IAL-13040-06 modifiant l'arrêté IAL-13040-05 du 14 juin 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fuveau (2 pages) Page 14

13-2022-09-26-00018 - Arrêté n° IAL-13073-06 modifiant l'arrêté IAL-13073-05 du 18 mai 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peypin (2 pages) Page 17

13-2022-09-26-00019 - Arrêté n° IAL-13101-07 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Savournin (2 pages) Page 20

13-2022-09-30-00015 - Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA sur la commune d'Ensues-la-Redonne. (2 pages) Page 23

13-2022-10-03-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation à la capture et au transport de l'écrevisse de Louisiane en Camargue pour l'année 2022. (2 pages) Page 26

13-2022-09-30-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association Alcedo pour le diagnostic herpétologique de la Réserve Naturelle Régionale "Pourra-domaine du Ranquet" au cours de l'année 2022. (3 pages) Page 29

13-2022-10-03-00004 - Arrêté préfectoral réglementant la chasse dans certaines zones incendiées du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 33

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2022-10-03-00003 - Arrêté du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA (8 pages) Page 38

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-09-30-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Jean-Michel CORDES, responsable du Service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence (4 pages) Page 47

13-2022-09-30-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Pierre LAVIGNE, responsable du service de la publicité foncière de Marseille 3 (4 pages) Page 52

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2022-09-30-00004 - Arrêté n°0258 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 26 février 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 57

13-2022-09-30-00005 - Arrêté n°0259 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 23 avril 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 59

13-2022-09-30-00006 - Arrêté n°0260 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 23 avril 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 61

13-2022-09-30-00007 - Arrêté n°0261 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 14 mai 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 63

13-2022-09-30-00008 - Arrêté n°0262 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 18 mai 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 65

13-2022-09-30-00009 - Arrêté n°0263 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 18 mai 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 67

13-2022-09-30-00010 - Arrêté n°0264 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 10 juin 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE (1 page) Page 69

Agence régionale de santé

13-2022-09-07-00004

Arrêté du 07 septembre 2022 portant
composition du sous-comité médical du
département des Bouches-du-Rhône

Arrêté du 07 septembre 2022 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 29/07/2020 portant nomination de Monsieur Mirmand Christophe en qualité de préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté modificatif n°13-2022-08-26-00001 du 26/08/2022 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Bouches-du-Rhône ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 15/06/2018 ;

VU le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant notamment le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2025;

VU l'arrêté n°13-2020-10-05-00029 du 05/10/2020 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n°13-2020-10-05-00029 du 05/10/2020 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

1

Article 2 : Le **sous-comité médical** est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Le SAMU :

Titulaire : Dr PUGET André

Le SMUR :

Titulaire : Dr VANNEYRE Joëlle

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : Médecin POIREL Christian

2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Dr MOROSOFF-PIETRI Brigitte

Suppléante : Dr BAUDOIN Aurèle

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Dr GARNIER Michel Titulaire :

Titulaire : Dr GALAZZO Bruno

Titulaire : Dr CHAULIAC Lucien

Titulaire : Dr ZEMOUR Florence

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Dr SCIARA Michel

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :

Titulaire : Dr PEQUIGNOT Véronique

Suppléant : Dr KRAIF Magali

Pour SAMU de France :

Titulaire : Pv de carence du 12/09/2018

Suppléant : Pv de carence du 12/09/2018

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Pour le Syndicat National des Urgences libéraux de l'hospitalisation privée (SNUPH) :

Titulaire : Dr GUIBELLINO Philippe

Suppléant : Dr FIGUIERE Philippe

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association Pour les Urgences Médicales (APMU) 13 :

Titulaire : Dr RONOT Isabelle

Suppléant : Dr DRAI Laurent

Pour l'association MMG Salon-de-Provence :

Titulaire : Dr DESPLATS Thierry

Suppléant : Dr GONZALES Max

Pour SOS Médecins-Aix-Gardanne :
Titulaire : Dr DEROUET Vincent
Suppléant : Dr PONTET Christine

Pour l'association MMG d'Arles :
Titulaire : Dr BARGIER Jacques
Suppléant : Dr CHICCO Jean-Yves

Article 3 : Le sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant. Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet du département des Bouches-du-Rhône peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 07 septembre 2022

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le préfet et par délégation
la directrice de cabinet

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Bouches-du-Rhône

signature

signature

Barbara WETZEL

Caroline AGERON

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-20-00018

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte
des olives destinées à la production de l'A.O.P.
"Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence"



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P.
« HUILE D'OLIVE DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement (UE) n ° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 16 septembre 2022;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" est fixée **au mercredi 21 septembre 2022**.

ARTICLE 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

L'adjoint au Chef du service de l'Agriculture
et de la Forêt

Signé

Vincent DUPONT

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-26-00016

Arrêté n° IAL-13020-07 modifiant l'arrêté
IAL-13020-06 du 18 mai 2021 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune de
Cadolive

**Arrêté n° IAL-13020-07
modifiant l'arrêté IAL-13020-06 du 18 mai 2021
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Cadolive**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13020-06 du 18 mai 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cadolive;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Cadolive et abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (« effondrements » lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment) de la commune de Cadolive approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Cadolive** annexé à l'arrêté du 18 mai 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Cadolive**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Cadolive**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Cadolive** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Cadolive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de service urbanisme
et risques
Le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-26-00017

Arrêté n° IAL-13040-06 modifiant l'arrêté
IAL-13040-05 du 14 juin 2021 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune de
Fuveau

**Arrêté n° IAL-13040-06
modifiant l'arrêté IAL-13040-05 du 14 juin 2021
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Fuveau**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13040-05 du 14 juin 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fuveau;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) sur la commune de Fuveau;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Fuveau** annexé à l'arrêté du 14 juin 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Fuveau**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Fuveau**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Fuveau** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Fuveau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de service urbanisme
et risques
Le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-26-00018

Arrêté n° IAL-13073-06 modifiant l'arrêté
IAL-13073-05 du 18 mai 2021 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs de
biens immobiliers situés sur la commune de
Peypin

**Arrêté n° IAL-13073-06
modifiant l'arrêté IAL-13073-05 du 18 mai 2021
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Peypin**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13072-05 du 18 mai 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peypin;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Peypin et abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (mouvement de terrain, effondrements) de la commune de Peypin approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2000 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Peypin** annexé à l'arrêté du 18 mai 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Peypin**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Peypin**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Peypin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Peypin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de service urbanisme
et risques
Le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-26-00019

Arrêté n° IAL-13101-07 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Saint-Savournin

**Arrêté n° IAL-13101-07
modifiant l'arrêté IAL-13101-06 du 14 juin 2021
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune
de Saint-Savournin**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13101-06 du 14 juin 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Savournin ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Saint-Savournin et abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (« effondrements » lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Savournin** annexé à l'arrêté du 14 juin 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Savournin**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Savournin**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Savournin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Saint-Savournin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de service urbanisme
et risques
Le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-30-00015

Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du droit
de préemption à l'EPF PACA sur la commune
d'Ensues-la-Redonne.



**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien bâti sis Avenue Frédéric Mistral
sur la commune d'Ensues-la-Redonne (13820)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Ensues-la-Redonne ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-8702/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention Habitat signée entre la commune d'Ensues-la-Redonne et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 23 février 2021 relative aux modalités d'organisation fonctionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la convention cadre Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la convention-cadre signée le 17 juin 2021 par l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Région, déterminant les conditions dans lesquelles l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État interviennent sur le territoire des communes faisant l'objet d'un constat de carence ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UB2 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Laurent DAMELIN COURT, notaire, domicilié 1 rue François Du Périer Dumouriez à Vitrolles, reçue en mairie d'Ensues-la-Redonne le 13 juillet 2022 et portant sur la vente d'un bien (bâti sur terrain propre), situé Avenue Frédéric Mistral sur la commune d'Ensues-la-Redonne, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 384 d'une superficie au sol de 94 m² ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n° 13-2022-08-30-00009 du 02 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune d'Ensues-la-Redonne entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'État dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un bâti sur terrain propre situé à Ensues-la-Redonne, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 384 d'une superficie au sol de 94 m², par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption et la possibilité de proroger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.231-13-1 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré section AE n°384 et représente une superficie au sol de 94 m², il se situe Avenue Frédéric Mistral à Ensues-la-Redonne ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Jean-Philippe d'Issemerio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-03-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation à la
capture et au transport de l'écrevisse de
Louisiane en Camargue pour l'année 2022.

Arrêté préfectoral portant autorisation à la capture et au transport de l'écrevisse de Louisiane en Camargue pour l'année 2022.

VU la Directive Européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Règlement n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment l'article 19 traitant des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes ;

VU le Règlement d'exécution n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1141/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 149 ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU le décret ministériel n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU le décret ministériel n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du premier ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant la demande des étudiants de l'université de Montpellier en date du 19 août 2022 ;

Considérant que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme représentant l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, et qu'elles sont également susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur la santé humaine ou l'économie ;

Considérant les dommages que font peser les individus d'écrevisse de Louisiane sur la biodiversité ;

ARRÊTE

Article 1 : Objectif du présent arrêté

L'université de Montpellier représentée par la Docteure Emily Farcy est autorisée à prélever des spécimens d'écrevisse de Louisiane dans le but de les étudier et d'identifier les mécanismes d'adaptations mises en place par cette espèce.

Article 2 : Habilitation des personnes à intervenir

Les personnes habilitées à capturer les espèces d'écrevisse de Louisiane sous la responsabilité du docteur Emily Farcy sont :

- Massi Morsli, étudiant à l'université de Montpellier
- Antoine Deverge-Merdrignac, étudiant à l'université de Montpellier
- Erica Guerez, étudiante à l'université de Montpellier

Article 3 : Modalités de capture et de transport

Les animaux seront capturés à la main ou avec une épuisette. Ils devront être euthanasiés sur place avant le transport pour limiter tout risque de fuite. Les individus seront ensuite transportés dans des glacières.

Cette opération doit être menée en veillant à limiter au maximum le dérangement de la faune non cible.

Les individus seront transportés pour être étudiés dans les locaux de l'université de Montpellier située au 163 rue Auguste Broussonnet 34 090 Montpellier.

Article 4 : Lieu de capture

Les lieux de captures se situeront en Camargue au niveau :

- du canal de Fumemorte
- du canal du Chalavert

Article 5 : Bilan des opérations

Un rapport de synthèse des opérations sera transmis au plus tard en mai 2023 à la Direction Départementale des Territoires. Les données pourront être valorisées dans des analyses pouvant faire l'objet de publications scientifiques.

Ce bilan conditionne les possibles renouvellements de cette autorisation.

Article 6 : période de validité

Le présent acte est applicable de sa date de publication au 31 décembre 2023.

Article 7 : publication, Voies et délais de recours

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il est possible de saisir la juridiction administrative compétente au moyen du site internet (<https://www.telerecours.fr/>). Dans le même délais de deux mois le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef de l'Office français de la biodiversité,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
Pour le directeur départemental et par délégation
L'adjoint à la cheffe du SMEE

Signé
Frédéric Archelas

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-30-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation
dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de
l'Environnement, au bénéfice de l'association
Alcedo pour le diagnostic herpétologique de la
Réserve Naturelle Régionale "Pourra-domaine du
Ranquet" au cours de l'année 2022.

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association Alcedo pour le diagnostic herpétologique de la Réserve Naturelle Régionale « Pourra-domaine du Ranquet », au cours de l'année 2022.

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, d ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Phillipe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM-13,

Vu l'avis du 11 juillet 2022 formulé par le conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN),

Vu la consultation du public réalisé du 13 mars au 27 juillet 2022 en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et n'ayant donné lieu à aucune participation,

Considérant la demande de l'association Alcedo faune flore, formulée en date du 13 mai 2022 pour réaliser un inventaire des reptiles et amphibiens de l'étang du Pourra sous la signature de son président Monsieur Rémi Duguet;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif et espèce concernée:

Le présent arrêté autorise à titre dérogatoire, l'inventaire des populations d'espèces protégées suivantes présentes sur le site de la Réserve Naturelle Régional de l'étang du Pourra ainsi que les sites périphériques Salins de Rassuen et étang de Citis.

Les spécimens concernés par l'opération sont :

| Espèces | Quota |
|------------------------------|-------|
| Cistude d'Europe | 20 |
| Couleuvre de Montpellier | 20 |
| Couleuvre à Echelon | 20 |
| Coronelle Girondine | 20 |
| Couleuvre Vipérine | 20 |
| Couleuvre à Collier | 20 |
| Couleuvre d'Esculape | 20 |
| Orvet Fragile | 20 |
| Seps strié | 20 |
| Lézard vert occidental | 20 |
| Lézard des murailles | 20 |
| Lézard a deux raies | 20 |
| Lézard ocelle | 20 |
| Grenouille verte | 20 |
| Rainette méridionale | 20 |
| Crapaud épineux | 20 |
| Crapaud calamite | 20 |
| Pelodyte ponctue | 20 |
| Peobate cultripede | 20 |
| Alyte accoucheur | 20 |
| Triton palmé | 20 |
| Psammodrome d'Edwards/Algire | 20 |

Article 2, bénéficiaire :

La présente autorisation dérogatoire est octroyée à Alcedo Faune flore 85 impasse Baslaval 07110 Sanilhac, représentée par son président, Monsieur Rémi Duguet .

Article 3, mandataires :

1) Au titre de coordinateur de l'étude :

- Rémi Duguet, ex référent national amphibiens auprès du ministre en charge de l'écologie, formé à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage à des fins scientifiques.

2) Au titre de personnel récoltant et intervenant sur les spécimens retrouvés morts :

- Grégory Deso : herpétologiste ;
- Pauline Priol : herpétologiste ;

Chaque personnel récoltant les spécimens est tenu de porter sur soi une copie du présent acte afin de pouvoir la présenter lors d'un éventuel contrôle.

Article 4, territoire concerné :

La présente autorisation dérogatoire est applicable sur les territoires communaux de Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer, Istres.

Article 5, modalités d'exercice de l'autorisation dérogatoire :

Le quota de prélèvement pour les spécimens autorisés est de 20 individus maximum pour chaque espèce. L'observation des espèces à distances, sans dérangement sera privilégié. En cas de capture, la manipulation servira à déterminer, sexer, examiner et ou photographier les individus. Les individus capturés seront relâchés immédiatement après leur capture.

Article 6, transmission des résultats obtenus:

1) Lors de la publication des résultats obtenus dans la cadre du présent acte (rapport final ou publications scientifiques), le bénéficiaire en adressera un exemplaire à la DDTM 13 et à la DREAL PACA.

2) Le bénéficiaire s'engage à verser les données d'inventaire obtenues dans la cadre du présent acte au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE)

Article 7, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable de sa date de publication au registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 octobre 2022.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8, exécution :

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le DDTM et par délégation, L'adjoint à la
cheffe du Service Mer Eau Environnement,

Signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-03-00004

Arrêté préfectoral réglementant la chasse dans
certaines zones incendiées du département des
Bouches-du-Rhône

**Arrêté Préfectoral
réglementant la chasse dans certaines zones incendiées
du département des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123.19.3, R.424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans les Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 12 au 15 septembre 2022 ;

Considérant l'incendie de forêt qui s'est déclaré le 14 juillet 2022 sur le massif de la Montagnette impactant les communes de Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon ;

Considérant l'impact des incendies de forêt sur la faune sauvage et la nécessité de prendre des mesures d'urgence de protection de l'environnement des milieux incendiés pour favoriser le repeuplement des espèces de faune sauvage ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Dans les zones incendiées, conformément à la carte annexée au présent arrêté, toute action de chasse est interdite pendant une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

En cas de nécessité afin de prévenir des dégâts aux biens ou aux personnes, la chasse du sanglier pourra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la DDTM13 aux fins d'autoriser, à titre exceptionnel, une ou plusieurs battues aux sangliers ainsi que des actions de chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche.

Dans ce cas, le détenteur du droit de chasse fera la demande de dérogation au moyen de l'imprimé annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF Bouches-du-Rhône/Vaucluse
- Le Maire de la commune de Barbentane
- Le Maire de la commune de Boulbon
- Le Maire de la commune de Graveson
- Le Maire de la commune de Tarascon
- Le Directeur de la Police Municipale de Barbentane
- Le Directeur de la Police Municipale de Boulbon
- Le Directeur de la Police Municipale de Graveson
- Le Directeur de la Police Municipale de Tarascon,

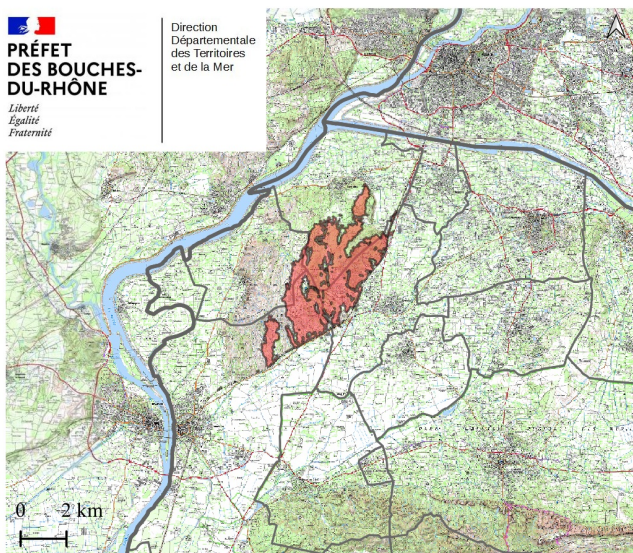
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 octobre 2022




Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

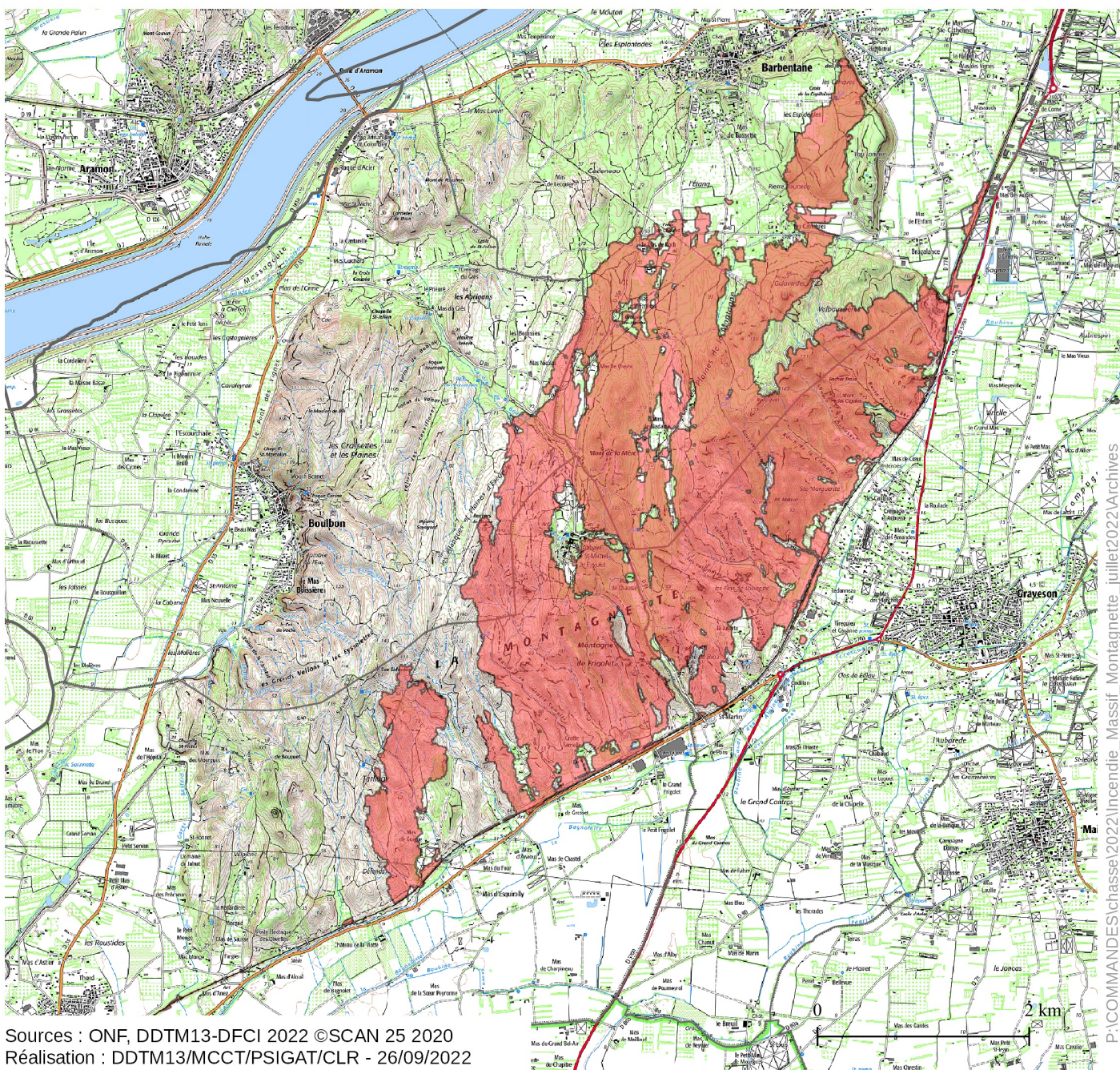


Cartographie des incendies de forêts du Massif de la Montagnette du 14 juillet 2022

-  Surface totale brûlée : 1452 ha
-  Limites des communes
-  Limite du département

Surfaces totales brûlées par commune :

- Barbentane : 545 ha
- Graveson : 393 ha
- Tarascon : 431 ha
- Boulbon : 82 ha



Sources : ONF, DDTM13-DFCI 2022 ©SCAN 25 2020
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 26/09/2022

P:\COMMANDES\chasse\2022\incendie_Massif_Montagnette_juillet2022\Archives



PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorisation préfectorale de chasse du Sanglier

conformément à l'arrêté préfectoral interdisant la chasse sur la
zone incendiée de la Montagnette

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires

ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS**

| | |
|------------------------------|--|
| Détenteur du droit de chasse | <p>Je soussigné(e), Nom Prénom..... Société de chasse :</p> <p>Agissant en qualité de (<u>cochez la case correspondante</u>): <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> détenteur du droit de chasse</p> <p>Adresse mail : adresse postale Code postal : Commune : N° de téléphone :</p> <p>Sollicite l'autorisation chasser ou faire chasser le sanglier (cocher ci-dessous la case correspondante) : <input type="checkbox"/> à l'affût <input type="checkbox"/> à l'approche <input type="checkbox"/> en battue</p> <p>pour période du (préciser les dates) :</p> <p>sur le territoire suivant : Nom du territoire ou du domaine : Localisation (adresse, lieu-dit, coordonnées GPS) : Code postal Commune :</p> <p>Motif(s) de la demande :</p> <p>Fait à Signature : Le</p> |
| | <p>AVIS de la FDC 13 : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>date : signature : Le Président de la Fédération,</p> |

| | |
|--------|---|
| FDC 13 | <p>AVIS de la FDC 13 : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>date : signature : Le Président de la Fédération,</p> |
| | <p>AUTORISATION PREFERATORALE N° -</p> <p>Conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022</p> <p>le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,</p> <p>Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à chasser ou à faire chasser le Sanglier à l'affût à l'approche ou en battue</p> <p>Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral.</p> <p>La présente autorisation est valable du au</p> <p>Sont informés : les services de l'OFB, de l'ONF et le Maire de la commune concernée.</p> <p>Fait à Marseille, le</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| cadre réservé à la DDTM 13 | <p>AUTORISATION PREFERATORALE N° -</p> <p>Conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022</p> <p>le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,</p> <p>Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à chasser ou à faire chasser le Sanglier à l'affût à l'approche ou en battue</p> <p>Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral.</p> <p>La présente autorisation est valable du au</p> <p>Sont informés : les services de l'OFB, de l'ONF et le Maire de la commune concernée.</p> <p>Fait à Marseille, le</p> |
| | <p>AUTORISATION PREFERATORALE N° -</p> <p>Conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022</p> <p>le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,</p> <p>Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à chasser ou à faire chasser le Sanglier à l'affût à l'approche ou en battue</p> <p>Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral.</p> <p>La présente autorisation est valable du au</p> <p>Sont informés : les services de l'OFB, de l'ONF et le Maire de la commune concernée.</p> <p>Fait à Marseille, le</p> |

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-10-03-00003

Arrêté du 03 octobre 2022 portant
subdélégation de signature du Préfet et
délégation de signature pour le
directeur régional aux agents de la DREAL PACA

ARRÊTÉ du 03/10/2022

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;

- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A);
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST ;
- Vu** le programme-cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER du 10 octobre 2017 signé par le ministre de la transition écologique et solidaire et le directeur général de l'organisation ITER ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Fabrice LEVASSORT et M. Daniel NICOLAS, directrice et directeur adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 pour le département des Bouches-du-Rhône. En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction | Codes |
|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| SBEP | | SOUAN Héléne | Cheffe de service | F1 à F4 |
| | | VILLARUBIAS Catherine | Adjointe à la cheffe de service | F1 à F4 |
| | UB | BLANQUET Pascal | Chef d'unité | F1 à F4 |
| SEL | | FRANC Pierre | Chef de service | C1 à C4 E2 |
| | | ALOTTE Anne | Adjointe au chef de service | C1 à C4 E2 |
| | URENR | DELEERSNYDER Laurent | Chef d'unité | C1 à C4 E2 |
| STIM | | MORETTI Florent | Chef de service | D1 D2 |
| | | PATTE Lionel | Chef de service adjoint | D1 D2 |
| SPR | | LE BROZEC Aubert | Chef de service | A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2 |
| | | XAVIER Guillaume | Chef adjoint de service | A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2 |
| | UCIM | FOMBONNE Hubert | Chef d'unité | A1 B1 à B4 G1 |
| | | BOULAY Olivier | Chef d'unité adjoint | A1 B1 à B4 G1 |
| | UCOH | CROS Carole | Cheffe d'unité | E1 |
| | | SARACCO Isabelle | Cheffe adjointe d'unité | E1 |
| | UICPE | LION Alexandre | Chef d'unité | A1 à A5 B4 G1 |
| | | PLANCHON Serge | Chef adjoint d'unité | A1 à A5 B4 G1 |
| UD 13 | | COUTURIER Patrick | Chef d'UD | A1 B1 G1 H1 H2 |
| | | PELOUX Jean-Philippe | Adjoint au chef d'UD | A1 B1 G1 H1 H2 |
| | | VARTANIAN Audrey | Adjointe au chef d'UD | A1 B1 G1 H1 H2 |
| | | BERTAGNA Pierre-Loïc | Adjoint au chef d'unité | A1 B1 G1 H1 H2 |
| UD 84 | | PREVOST Sébastien | Chef d'UD | A1 B1 G1 H1 H2 |
| | | SUJOL Olivier | Adjoint au chef d'UD | A1 B1 G1 H1 H2 |

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST, pour le contrôle des appareils à pression :

| Service | Unité | Nom et prénom des délégués | Fonction |
|----------------|--------------|-----------------------------------|----------------------|
| SPR | UCIM | FOMBONNE Hubert | Chef d'unité |
| | | BOULAY Olivier | Chef adjoint d'unité |

Article 4. a – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST :

| Nom de l'agent | Grade |
|--------------------------|--------------|
| M. TIRAN Frédéric | APAE |
| M. LAURENT Philippe | IIM |
| M. HUILLET Jérôme | TSCDD |
| M. BAEY Frédéric | TSPEI |
| M. GIOVANCARLI Thomas | TSPEI |
| M. DEBREGEAS Philippe | TSPEI |
| M. PALOMBO Cyril | TSCEI |
| M. LARCADE Ludovic | TSCEI |
| M. LE MEUR Jean-Louis | TSEI |
| M. LEROY Philippe | CSI |
| M. MALFATTI Cédric | TSPDD |
| M. PELLEGRINO Jean-Marie | TSCDD |

4.b - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments, le retrait et la suspension des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

| | | |
|------|-----------------|-------------------------|
| STIM | MORETTI Florent | Chef de service |
| | PATTE Lionel | Chef de service adjoint |

4.c - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique et la convocation en réunion contradictoire :

| | | | |
|------|-------|------------------|--------------|
| STIM | URCTV | TIRAN Frédéric | Chef d'unité |
| | | LAURENT Philippe | Chef de pôle |

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ANNEXE

| N° de code | Nature des décisions déléguées |
|------------|--|
| | A- Environnement industriel |
| A1 | Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole et notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores |
| A2 | Vérification et validation des émissions annuelles de CO ₂ , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre |
| A3 | Actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notamment les demandes de modifications des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation tacite ou non des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation des rapports relatifs aux améliorations apportées aux plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'approbation des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, la validation des déclarations annuelles des émissions de gaz à effet de serre, les demandes de modifications pour les plans méthodologiques de surveillance, l'approbation des plans méthodologiques de surveillance. |
| A4 | Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié |
| A5 | Dans le cadre de l'application du programme cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER : contrôle des dispositions relatives au titre 1er, II du livre II du Code de l'Environnement sans toutefois exercer d'autres actions coercitives conformément aux accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale en date du 21 novembre 2006 |
| | B. Sécurité industrielle |
| B1 | Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières |
| B2 | Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz |
| B3 | Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance |
| B4 | Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement |

| | |
|----|---|
| | C. <u>Énergie</u> |
| C1 | Lignes de transport d'électricité : instructions des demandes et délivrance des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique |
| C2 | Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel |
| C3 | Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite |
| C4 | Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques |
| | D. <u>Transports</u> |
| D1 | Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées |
| D2 | Réception par type ou à titre isolé des véhicules |
| | E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u> |
| E1 | Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation |
| E2 | Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation |
| | F. <u>Protection de la nature</u> |
| F1 | Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés |
| F2 | Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés |
| F3 | Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires) |

| | |
|----|---|
| F4 | Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement |
| | G. <u>Autorisation environnementale</u> |
| G1 | Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole |
| | H. <u>Autorité environnementale</u> |
| H1 | Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE |
| H2 | Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE |

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-30-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de
M.Jean-Michel CORDES, responsable du Service
des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AIX-EN-PROVENCE

Le comptable, Jean-Michel CORDES, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame HUGUENIN Sylvie, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mesdames, BOEHRER Géraldine, IRATZOQUY Béatrice, NICOLAS Corine et VISINTINI Catherine Inspectrices des Finances Publiques et Messieurs BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Mme BRUGOT Stéphanie | Mme KEKELE Lydie | Mme TARANCO Claudie |
| Mme RAYBAUD Sylvie | Mme JOANNOT Véronique | Mme SOLER Marie Georgette |
| Mme SEBA VILLEGAS Maryline | Mme PEPIN Fanny | M SATTI Yannick |
| M ROFFIDAL Sylvain | Mme TROULAY Marie-Christine | M LAITHIER David |
| Mme SEIGNIER Mireille | M DEYMIE Sébastien | Mme BEAUSSAC Chantal |
| Mme RAYBAUD Béatrice | Mme ADAMOVIC Magdaléna | Mme BRAULT Renata |
| M FIDUCIA Denis | M MARIE-LUCE Xavier | Mme MOUSSA Fadoua |
| M THIBAUT Damien | M VALAT-MARTY Alexandre | |

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| Mme STEVENOOT Marine | Mme TRIFFAUT GENTY Céline | M CHELELINKIAN Richard |
| Mme RUSSO Sylvie | Mme BUENO Aurélie | Mme AVARO Marie-Reine |
| Mme FERRADJ-ZEKRI Imane | Mme ROS Carole | Mme MAILLET Florence |
| Mme M'KANDRA Sabrina | Mme MILITO Camille | M BARRALIS Guillaume |
| M BOUZER Valentin | Mme KABOUCHE Nadjette | Mme FAURE Marie-Emmanuelle |
| Mme BAOUTTAJIANA Dounia | M KRAUZ Frédéric | Mme BAKINI Laetitia |
| Mme FARON Camille | M BUHLMANN Jean-Christian | M CANADAS Morgan |
| Mme ROUVIER Nadia | | Mme ZAMO Joiha |
| Mme KARA Hinda | M FICHAUX Frédéric | Mme DIEUDONNE-VILLALONGA Tiffany |
| Mme MOSCA Amandine | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme DETHOOR Aurore | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M ROFFIDAL Sylvain | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M SATTA Yannick | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M DEYMIE Sebastien | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme SEIGNIER Mireille | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme TROULAY Marie-Christine | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M LAITHIER David | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme BEAUSSAC Chantal | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme PAN Viena | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme CARION Valérie | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme KEKELE Lydie | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme PEPIN Fanny | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme RAYBAUD Sylvie | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme SEBA-VILLEGAS Mayline | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme SOLER Marie-Georgette | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme TARANCO Claudie | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme ADAMOVIC Magdaléna | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme BRAULT Rénata | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M FIDUCIA Denis | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M MARIE-LUCE Xavier | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme MOUSSA Fadoua | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme RAYBAUD Béatrice | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M THIBAULT Damien | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| M VALAT-MARTY Alexandre | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme THANG Mélanie | Contrôleur | 1.000 € | 6 mois | 10.000 € |
| Mme HUGON Candy | Agent | 500 € | 6 mois | 5.000 € |
| Mme NOBLE Aurore | Agent | 500 € | 6 mois | 5.000 € |
| Mme DJALAB Hassna | Agent | 500 € | 6 mois | 5.000 € |
| Mme ISSAOUI Sarah | Agent Principal | 500 € | 6 mois | 5.000 € |

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 30 septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence,

Signé

Jean-Michel Cordes

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-30-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de M.Pierre
LAVIGNE, responsable du service de la publicité
foncière de Marseille 3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE MARSEILLE 3

Délégation de signature

Le chef de service comptable Pierre LAVIGNE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Maria MIGNACA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Hacina SELMI, inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur André COMBE, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GREBENIEFF, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer, en l'absence des personnes visée à l'article 1, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent

à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 € s'agissant des contrôleurs et de 300 €

s'agissant des agents administratifs des finances publiques,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 300 € s'agissant des contrôleurs et de 300 € s'agissant des agents administratifs des finances publiques :

| Noms | Prénoms | Grade |
|----------------|------------|---------------------|
| ADBELLI | Franck | contrôleur |
| ANDRE | Christiane | contrôleur |
| ANDRE DJELASSI | Mohsana | contractuelle |
| BILLIOUD | Rémi | agent administratif |
| BOSCHER | Fabienne | contractuelle |
| BULENS | Fatine | contrôleur |
| CASSUS | Christiane | contrôleur |
| CORDERO | Brice | agent administratif |
| DEBAB | Mustapha | agent administratif |
| DEFRANCESCHI | Andréa | contractuel |
| DELLO-JACOVO | Corinne | contrôleur |
| DAINE | Raphaël | agent administratif |
| GREBENIEFF | Olivier | contrôleur |
| DUMEY | Jean-Marc | contrôleur |
| GUISSET | Agathe | contrôleur |
| HOBSTER | Claude | contrôleur |
| IVARA | Axel | agent administratif |
| JOURDAN | Monique | agent administratif |
| LUCIANI | Christiane | agent administratif |
| MANDALDJIAN | Elisabeth | contrôleur |
| MATHIOT | Stéphane | contrôleur |
| MINNITI | Chantal | contrôleur |
| NUCCI | Dominique | agent administratif |
| PADOVANI | Alexandre | contrôleur |
| PLANCHON | Audrey | contrôleur |
| PRETEROTI | Hélène | contrôleur |
| RABANY | Elisabeth | contrôleur |
| SCHEMBA | Teddy | contrôleur |
| TORRE | Brigitte | contrôleur |
| VIGNE | Patricia | contrôleur |
| XHAARD | Charly | agent administratif |

"Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône".

A MARSEILLE, le 30/09/2022

Le chef de service, responsable du service de la
publicité foncière de MARSEILLE 3

Signé

Pierre LAVIGNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00004

Arrêté n°0258 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 26 février
2022 par le comité départemental des
Bouches-du-Rhône des secouristes français -
CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0258 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 26 février 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 26 février 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Tino BELLAYER**
- **Mme Audrey THEODOLY**
- **Mme Judith VAL**
- **Mme Ambre CLAD**
- **Mme Mathilda VENTRE**
- **M. Adrien SIMONET**
- **M. Silvio OLIVARES**
- **Mme Perrine COZIC**
- **Mme Mélanie FROMANT**
- **M. Thomas CHIADO**
- **Mme Camille PONCIE**
- **Mme Célia FUSCA**
- **Mme Elora TUSA**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00005

Arrêté n°0259 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 23 avril
2022 par le comité départemental des
Bouches-du-Rhône des secouristes français -
CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0259 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 23 avril 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 23 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Nicolas ANDREANI**
- **M. Jalil BENFERHAT-CASTE**
- **Mme Carla BILLARD**
- **Mme Lou DELIEN**
- **M. Marc FRANCESCON**
- **M. Liam KERRACHE**
- **M. Pablo KROURI**
- **M. Yoan MARCIANDI**
- **M. Baptiste MARTIN MOREAU DE LIZOREUX**
- **Mme Léa ROUVIER**
- **M. Pablo TIVOLI**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00006

Arrêté n°0260 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 23 avril 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0260 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 23 avril 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 23 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Lucas FACCHINI**
- **M. Lorenzo FEDELICH**
- **Mme Marina VIALARET**
- **M. Jonathan WACHOWIAK**
- **M. Yanis ZAIDI**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00007

Arrêté n°0261 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 14 mai
2022 par le comité départemental des
Bouches-du-Rhône des secouristes français -
CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0261 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 14 mai 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 14 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Matheo BEUGNET**
- **Mme Anna COMPIN DUBUS**
- **M. Sylvain COPARD**
- **M. Davy BRIEUC (examen validé à compter du 06/11/2022)**
- **M. Hugo DISTINGUIN**
- **Mme Daphné GUILLOT**
- **M. Baptiste LARROUSSE-GUILHAMASSE**
- **M. Paul LAVOINE (examen validé à compter du 18/05/2023)**
- **M. Baptiste MARIN**
- **M. Samuel ROGRON**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00008

Arrêté n°0262 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 18 mai
2022 par le comité départemental des
Bouches-du-Rhône des secouristes français -
CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0262 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 18 mai 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 18 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Mathilde BECHKER**
- **Mme Romane CHANIAL**
- **Mme Capucine DELAIR**
- **Mme Juliette DESCAMPS**
- **Mme Manon FAKHEUR (examen validé à compter du 04/05/2023)**
- **Mme Chloé FOUCAULT**
- **M. Gabriel GOUELIBO**
- **Mme Camille JAULIN**
- **Mme Perrine KIELIJAN**
- **M. Dylan LADJICI (examen validé à compter du 24/12/2022)**
- **M. Jérémy PAGNIER**
- **M. Léo PERFUMO**
- **Mme Barbara PETALAS**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00009

Arrêté n°0263 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 18 mai 2022 par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des secouristes français - CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0263 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 18 mai 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 21 janvier 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 18 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Pascal AGOSTINELLI**
- **M. Théo DIODORO**
- **Mme Clara MORENO**
- **M. Nadim NEMOUCHI**
- **M. Clément NICOSIA**
- **M. Youssef OURIAGHLI**
- **M. Elie PARENT**
- **Mme Déborah TIRADO**
- **M. Safi ZENASNI**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-30-00010

Arrêté n°0264 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, session initiale organisée le 10 juin
2022 par le comité départemental des
Bouches-du-Rhône des secouristes français -
CROIX BLANCHE



**Arrêté préfectoral n°0264 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des
Secouristes Français - CROIX BLANCHE
le 10 juin 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône des Secouristes Français – Croix-Blanche, le 09 mai 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 10 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Lily ABOUD**
- **M. Zinedine BERROU**
- **Mme Thais BORNACHOT (examen validé à compter du 20/12/2022)**
- **Mme Lilia CERAUDO**
- **Mme Claire CESARINI RIVIERE**
- **Mme Lola CHEVALIER**
- **Mme Prune GORLET**
- **M. Jérémie GROMIER**
- **M. Mattéo LAVIGNOLLE**
- **M. Colin MELLONE (examen validé à compter du 22/03/2023)**
- **M. Yvan PARIS**
- **M. Clément SCHRUOFFENEGER**
- **Mme Juliette STREFF**
- **M. Imed Eddine TCHOUAR**
- **Mme Carla VOJTOVIC**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL